

Modalités contrôle des connaissances MASTER 2 DROIT BANCAIRE ET FINANCIER Année 2025-2026			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
SEMESTRE 3			
Droit bancaire européen	30 H	5	Ecrit
Droit du crédit	30H	5	Ecrit
Droit des personnes et entreprises en difficulté – banque et procédures civiles d'exécution	40 H	8	Ecrit
Comptabilité	34 H	8	Ecrit
Anglais	10 H	2	Oral
Techniques de communication	12 H	2	Ecrit
TOTAL SEMESTRE 3	156 H	30	
SEMESTRE 4			
Marchés financiers et droit financier	25 H	3	Ecrit
Financement des opérations immobilières – Fiscalité du patrimoine – Opérations de haut bilan – Circuits financiers	85 H	8	Ecrit
Conférences de méthode	20 H	2	Oral
Banques et procédures civiles d'exécution	15 H	4	Ecrit
Mathématiques financières	10 H	0	
Conférences de professionnels	25 H	0	
Grand Oral sur l'ensemble des matières du semestre 3 et 4	0 H	10	Oral
Stage et mémoire	0 H	3	Stage de 3 mois avec bilan satisfaisant
TOTAL SEMESTRE 4	180 H	30	

Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université Jean Moulin le 30 septembre 2025.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de cette formation/de licence/de master, au titre de l'année universitaire 2025/2026.

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours. La présence à tous les enseignements et conférences est obligatoire.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourront notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.
- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels. Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants ».